

Canada  
Province de Québec  
MRC du Domaine-du-Roy

## RÈGLEMENT N° 271-2020

« Ayant pour objet de modifier le règlement n° 264-2019 portant sur l'imposition des quotes-parts aux municipalités pour l'année 2020 »

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a adopté le 10 décembre 2019, le Règlement n° 266-2019 ayant pour objet l'imposition des quotes-parts aux municipalités pour l'année 2020;

Attendu qu'en raison de la pandémie du COVID-19, plusieurs municipalités du territoire de la MRC ont mis en place des mesures afin de permettre à leurs citoyens de reporter le paiement d'une partie de leur compte de taxes et que ces mesures occasionneront probablement, pour certaines municipalités, des problèmes au niveau de leur fonds de roulement;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy désire venir reporter la date de versement de certaines quotes-parts afin de soutenir les municipalités de son territoire et de participer à l'effort visant à permettre aux citoyens de faire face financièrement à la pandémie;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 mai 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche, appuyé par M. Gérald Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un règlement portant le numéro 271-2020 ayant pour objet de modifier le règlement n° 264-2019 portant sur l'imposition des quotes-parts aux municipalités pour l'année 2020 soit adopté, et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

### **Article 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement, et ce règlement est et sera connu sous le numéro 271-2020.

### **Article 2**

**L'article 3 du règlement n° 264-2019 est remplacé par le texte suivant :**

Les quotes-parts seront payables de la façon suivante :

- a) Aménagement : 50,0 % payable à la réception de la facture;  
12,5 % payable le 30 septembre 2020;  
12,5 % payable le 31 octobre 2020;  
12,5 % payable le 30 novembre 2020;  
12,5 % payable le 31 décembre 2020;
- b) Code municipal : 100 % payable à la réception de la facture;
- c) Gestion des déchets : par paiements mensuels égaux;
- d) Sécurité publique : 100 % payable à la réception de la facture;
- e) Transport collectif et adapté : 16,67 % à la réception de la facture;  
Dix paiements mensuels égaux par la suite, à la fin de chaque mois, à compter du 28 février 2020;
- f) Évaluation : 16,67 % à la réception de la facture;  
Dix paiements mensuels égaux par la suite, à la fin de chaque mois, à compter du 28 février 2020;

- g) Mise en commun de services : 50 % payable à la réception de la facture;  
12,5 % payable le 30 septembre 2020;  
12,5 % payable le 31 octobre 2020;  
12,5 % payable le 30 novembre 2020;  
12,5 % payable le 31 décembre 2020;
- h) Administration : 50 % payable à la réception de la facture;  
12,5 % payable le 30 septembre 2020;  
12,5 % payable le 31 octobre 2020;  
12,5 % payable le 30 novembre 2020;  
12,5 % payable le 31 décembre 2020;
- i) Circuit cyclable : 50 % payable à la réception de la facture;  
12,5 % payable le 30 septembre 2020;  
12,5 % payable le 31 octobre 2020;  
12,5 % payable le 30 novembre 2020;  
12,5 % payable le 31 décembre 2020.

### **Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Adopté lors de la séance du 9 juin 2020.

Donné à Roberval ce dix-huitième jour de juin de l'an deux mille vingt.

Copie certifiée conforme



Steve Gagnon  
Directeur général adjoint